

**AUTORISATION DE VOIRIE - Ent. COSTES T.P.  
Travaux de réparation du réseau d'évacuation des eaux pluviales  
« rue du Mas »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise COSTES TP, chargée d'effectuer des travaux de réparations sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales situé « rue du Mas », suite à des trous constatés sur la chaussée.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

**- A R R E T E -**

- Article 1<sup>er</sup> - **OBJET** :  
Une autorisation est délivrée à l'entreprise COSTES TP pour la réalisation des travaux nécessaires à la réparation du réseau d'évacuation des eaux pluviales situé « rue du Mas ».
- Article 2 - **DURÉE** :  
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable à **partir du Vendredi 31 mars 2023 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :  
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :  
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.  
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COSTES TP, chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION** :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 30 mars 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon**